

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 20 – 03**

**Objet : Contrat de services pour la rédaction du rapport d'orientation budgétaire 2020**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de faire appel à un cabinet de consultant spécialisé en finance publique en vu de la redaction du rapport d'orientation budgétaire 2020,

Considérant que la CCTC a déjà fait appel à la société BST Consultant SAS dont la qualité du travail a toujours été appréciée et vu l'urgence de la situation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de service pour la rédaction du rapport d'orientation budgétaire 2020 est conclu avec la société BST Consultant SAS – 149 avenue du Golf – Le Green Park – Bâtiment A – 34670 BAILLARGUES

**Article 2 :**

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 4.5 jours.

Le prix journalier est fixé à 972 € HT frais inclus soit 1 112,40€ TTC.

La mission globale est évaluée à 4 171,50€ HT soit 5 005,80€ TTC. Le prix sera exigible au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

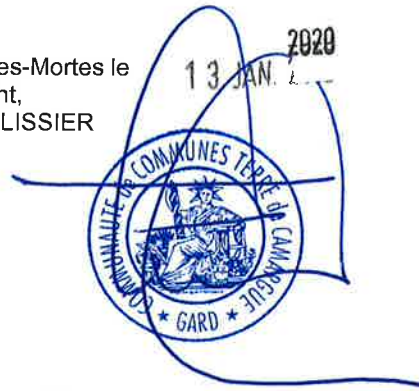
**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur
- 

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :